



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur François DEMANGEOT, Vice-Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 29 novembre 2023

TITULAIRES PRESENTS :

Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres
Messieurs	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel
	BELARD Xavier	SM du Delta de l'Aude
	CARALP Alain	SM du Delta de l'Aude
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11
MAGRO Christian	SM Aude Centre	

TITULAIRES REPRESENTES :

	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	CASATO Didier (SB Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	MENASSI Eric (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un Sapeur-Pompier volontaire pendant son temps de travail

Le Vice-Président informe l'assemblée que le SMMAR compte dans ses effectifs un agent nouvellement Sapeur-Pompier Volontaire, soit un effectif de deux agents Sapeurs-Pompiers Volontaires.

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 définit les missions des Sapeur-Pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Ils disposent d'autorisations d'absences pendant leur temps de travail.

Afin de fixer les conditions et les modalités pratiques de cette disponibilité, le Président Propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

L'agent Baptiste GALINIE, rattaché au centre de secours de Mouthoumet est autorisé :

- **Disponibilité opérationnelle :**

- Pendant les périodes prévues par un calendrier établi par le chef de centre, planifiant les périodes dites de "de garde" le sapeur-pompier est autorisé à avoir des retards à l'embauche suite à une intervention ayant débuté avec les heures de travail. L'employeur sera prévenu au plus tôt en cas de retard. Dans tous les cas, il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser
- Mode de compensation pour l'employeur : non subrogation.

- **Disponibilité pour formation :**

- Le sapeur-pompier est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail pour participer aux actions de formations (dans la limite de 10jours/an la 1ere année et 5 jours / an au titre de la formation continue).
- Sa rémunération est maintenue pendant la durée de la formation. Et l'employeur ne souhaite pas percevoir d'indemnisation.

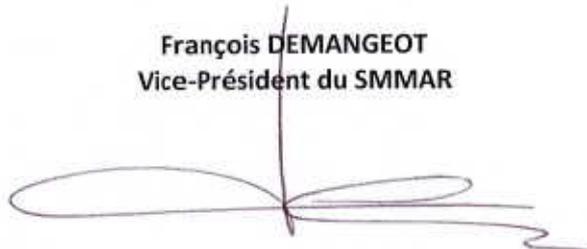
AUTORISE le Président à signer la convention avec le SDIS 11 selon les modalités définies ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

publié le 15/12/2023

François DEMANGEOT
Vice-Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr